

FICHE SYNDICALE

Jeunes • FGA • FP

Droits parentaux

Mise à jour en mai 2016

RETRAIT PRÉVENTIF DE L'ENSEIGNANTE ENCEINTE

Vous venez d'apprendre que vous êtes enceinte et vous vous questionnez quant au retrait préventif ? Voici ce que vous devez faire dans le cas d'une première grossesse et dans le cas de grossesses subséquentes si vous n'étiez pas immunisée auparavant.

Vous devez consulter un médecin le plus rapidement possible afin qu'il vous prescrive un test sanguin pour déterminer votre immunité contre les maladies pédiatriques, telles que la 5^e maladie, la varicelle et la rubéole. Vous devrez demander à ce médecin de vous émettre un billet médical indiquant que vous êtes enceinte et en attente des résultats du test sanguin visant à déterminer votre immunité et devra préciser les tests requis. Vous devrez transmettre ce billet médical à la personne responsable des retraits préventifs à la CSPÎ aux *Services des ressources humaines*, soit madame Julie Mathieu (télécopieur : (514) 642-8330 / téléphone : (514) 642-9520, poste 19849) et aviser votre école de votre absence dès la première journée de celle-ci.

De plus, lors de cette même consultation médicale, le *Certificat visant le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite* doit également être complété en partie et le médecin alors consulté devrait en assurer le suivi. Pour ce faire, il complétera et signera les sections C et D du formulaire. Il devra également communiquer avec l'équipe de santé au travail du CLSC des Faubourgs au (514) 585-2460 afin de transmettre l'information relative à votre demande. L'équipe du CLSC rédigera alors un rapport de consultation mentionnant les risques potentiels relatifs à votre catégorie d'emploi et le fera parvenir au médecin. Par la suite, le médecin vous remettra le *Certificat visant le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite* dûment complété et signé accompagné du rapport de consultation du CLSC.

Vous devrez alors transmettre le *Certificat visant le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite* accompagné du rapport de consultation du CLSC à la personne responsable des retraits préventifs aux *Services des ressources humaines* de la CSPÎ, soit madame Julie Mathieu (téléphone : (514) 642-9520, poste 19849).

Par ailleurs, dans l'attente des résultats du test sanguin, vous pourriez être retirée de votre milieu de travail de façon préventive à partir de la date de la consultation médicale indiquée sur le billet médical remis à la CSPÎ et ce, que vous soyez enseignante au primaire ou au secondaire, dépendamment des tests requis. Nous vous invitons à nous contacter à ce sujet.

Dès que vous êtes informée des résultats, vous devrez les communiquer à la personne responsable des retraits préventifs de la CSPÎ, ainsi que lui faire parvenir une copie des résultats écrits lorsque ceux-ci vous auront été transmis. Toutefois, il est important de noter que, bien que vous soyez immunisée, vous pourriez tout de même être retirée de

votre milieu de travail pour d'autres risques reconnus, tel que le risque d'agression physique.



ATTENTION! Vous n'êtes pas admissible au retrait préventif si en raison d'une condition personnelle vous êtes incapable d'occuper votre emploi durant votre grossesse. Si tel est le cas, vous êtes plutôt admissible à un congé d'invalidité.

COORDONNÉES

Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ)

Mme Julie Mathieu

Téléphone : (514) 642-9520, poste 19849

Télécopieur : (514) 642-8330